

Ministère de la culture

Concours réservé de conservateur du patrimoine (loi Sauvadet), spécialité « archives », session 2018

Lundi 4 juin 2018

Épreuve écrite d'admissibilité

17-DEC4-06681

L'épreuve écrite obligatoire d'admissibilité consiste en une note, par spécialité, établie à partir d'un dossier à caractère culturel, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances et qualifications acquises.

(durée : 5 heures ; coefficient 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le candidat doit rédiger sa copie dans une seule et même couleur (bleu ou noir) : tout changement de couleur dans sa copie est considéré comme signe distinctif.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 17 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)
- Sommaire du dossier documentaire (1 page)
- Dossier documentaire (14 pages)

Ministère de la culture

*Concours réservé de conservateur du patrimoine (loi Sauvadet), spécialité
« archives », session 2018*

Lundi 4 juin 2018

Épreuve écrite d'admissibilité

17-DEC4-06681

SUJET :

Collecter, sauvegarder et rendre accessible la mémoire d'aujourd'hui et de demain.

Ministère de la culture

Concours réservé de conservateur du patrimoine (loi Sauvadet), spécialité « archives », session 2018

Lundi 4 juin 2018

Épreuve écrite d'admissibilité

17-DEC4-06681

SOMMAIRE DU DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document n°1	Extrait du rapport de Mme Christine Nougaret à Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication. <i>Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique</i> , 24 mars 2017.	Page 4
Document n°2	Article de <i>L'Humanité</i> du 11 janvier 2018 : <i>Interrogations autour du métier d'archiviste. Conservation des « archives essentielles » : un tournant inquiétant ?</i>	Pages 5 à 8
Document n°3	Site internet des Archives nationales : registre des entrées d'archives de l'année 2017.	Page 9
Document n°4	Archives de France. <i>L'activité des services d'archives</i> , 2016. Archivage des données numériques. Stratégies développées par les Archives de France.	Page 10
Document n°5	Blog d'Etalab. <i>Service public de la donnée : les données du cadastre sont maintenant disponibles sur data.gouv.fr.</i>	Pages 11 et 12
Document n°6	<i>Culture et Recherche</i> n° 131, printemps-été 2015, 14-18. <i>Les souvenirs des Val-de-Marnais collectés par les archives départementales</i> , par Estelle GUÉVILLE, Archives départementales du Val-de-Marne.	Page 13
Document n°7	Article d' <i>Archimag</i> du 22 février 2017 : <i>Attentats du 13 novembre : plus de 7000 documents en ligne</i> par Bruno TEXIER.	Page 14
Document n°8	Article de <i>Libération</i> du 28 novembre 2016 : <i>Archives internet : un dépôt sans égal</i> par Amaelle GUITTON.	Pages 15 à 17

La collecte à l'ère numérique. Garantir une collecte durable

La collecte est une mission essentielle des services d'archives qui doivent sélectionner les documents ou données présentant un « intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, ... que pour la documentation historique de la recherche » (code du patrimoine, article L 211-2).

Les services d'archives ont donc l'obligation légale de conserver des archives vitales pour la préservation des droits des personnes et la pérennité des institutions, ainsi que pour la constitution de la mémoire nationale. Ce stock considérable, constitué au cours des siècles et dont il faut assurer la conservation sans limite de durée, est un patrimoine inaliénable, en accroissement constant.

Les services d'archives sont aujourd'hui confrontés à une production hybride où papier et numérique coexistent, parfois pour un même processus administratif. La production papier est exponentielle du fait de la bureautique et un archivage papier massif reste à prévoir encore pour quelques décennies, entraînant une rapide saturation des dépôts d'archives existants.

Parallèlement, les services d'archives doivent faire face à la transition numérique dans la production administrative. La collecte du numérique suppose des technologies adaptées, des personnels compétents ainsi que de nouveaux protocoles et procédures pour garantir la fiabilité de l'information, son intégrité et son authenticité dans l'espace et le temps, ceci afin d'éviter des pertes de mémoire considérables.

Ces réalités posent la question d'une sélection plus drastique du papier comme du numérique, pour garantir la conservation des archives essentielles pour la société et les citoyens. Elles nous interrogent sur une responsabilité mieux partagée des coûts de stockage et de maintenance entre producteurs et services d'archives. L'enjeu ici est donc de doter les services d'archives de moyens et de compétences pour assumer la conservation du numérique et d'éviter ainsi le risque d'une dichotomie entre la conservation du papier et celle du numérique, qui positionnerait les archives comme des musées de papier.

Synthèse des propositions

Les enjeux de la collecte

Proposition n°10 : concentrer l'action des services d'archives sur la conservation des archives définitives.

Proposition n°11 : déterminer les archives essentielles grâce à la macro-évaluation.

Proposition n°12 : affirmer la responsabilité de l'État dans la conservation de ses archives définitives en régions, pour une répartition équitable des coûts entre État et collectivités.

La collecte papier

Proposition n°13 : évaluer la politique de collecte et de sélection depuis la loi de 1979 sur les archives.

Proposition n°14 : économiser l'espace de stockage et donc réduire les coûts à long terme grâce à la réévaluation et à l'éloignement des magasins.

Proposition n°15 : renforcer les Archives nationales pour permettre la poursuite de la collecte d'archives définitives.

La collecte numérique

Proposition n°16 : sélectionner à l'amont les archives numériques définitives.

Proposition n°17 : promouvoir la collecte d'archives numériques authentiques et intègres.

Proposition n°18 : conserver à l'échelon national les archives numériques définitives produites à l'échelon central.

Proposition n°19 : mutualiser l'archivage numérique de l'État déconcentré et des collectivités territoriales à l'échelon régional ou départemental.

Proposition n°20 : créer un centre de service national pour le numérique dans les archives.

Conservation des « archives essentielles » : un tournant inquiétant ?

Interrogations autour du métier d'archiviste.

JEUDI, 11 JANVIER, 2018 L'HUMANITÉ



Raphaëlle Branche Professeure d'histoire contemporaine à l'université de Rouen, membre du Conseil supérieur des archives

Rappel des faits : Dans un document de synthèse confidentiel du ministère de la Culture, une piste d'orientation privilégiant la collecte d'archives essentielles fait polémique.

Raphaëlle Branche Professeure d'histoire contemporaine à l'université de Rouen, membre du Conseil supérieur des archives Julien Benedetti Archiviste dans la sphère publique et administrateur de l'Association des archivistes français (AAF) Marie-Anne Chabin Archiviste et diplomatiste, professeur associé à l'université Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis

« Nos mémoires sont de gigantesques prothèses qu'on appelle serveurs, archives ou bibliothèques. »
Michel Melot, historien de l'art.

Dépassons les inquiétudes, menons un débat essentiel

Du strict point de vue archivistique, le concept d'« archives essentielles » n'est pas un tournant, mais une opportunité. Christine Nougaret, dans le cadre bien plus large et plus complexe de son rapport, propose d'enrichir la théorie et les pratiques professionnelles de sélection des « archives définitives ». Ces documents sont destinés à être conservés sans limitation de durée pour assurer les droits des personnes tout en constituant le matériau de l'Histoire de demain.

Le rapport du ministère de la Culture est un détournement à des fins uniquement comptables de ce concept, alors que nous attendons plus de hauteur de vue et de largeur d'esprit d'une institution chargée d'impulser, au niveau national, les politiques publiques en matière d'archives. À l'en croire, limiter la collecte aux seules archives essentielles serait donc l'alternative vertueuse à une « collecte exhaustive » que viseraient de doux rêveurs qui n'auraient pas conscience de l'inflation de la production documentaire, ni des moyens à mobiliser pour relever ce défi essentiel.

Ce qui est tout aussi inquiétant, ce sont les estimations pour le moins farfelues et non sourcées avancées par ce document de travail. Exemple le plus frappant : scanner des archives à tour de bras ne fait faire des économies que si l'on ne tient pas compte des coûts de maintenance des documents numériques, sur un temps plus long que l'espérance de vie des supports et logiciels informatiques. Des pistes d'économies existent, mais elles doivent s'appuyer sur des analyses plus sérieuses et moins rapides qu'une règle de trois.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante, des lacunes existent dans la collecte. Il arrive trop souvent que des documents, pour le coup essentiels à la bonne compréhension de notre société (documents décisionnels, documents synthétiques), ne rejoignent jamais les services publics d'archives parce que non gérés. Ils sont détruits, perdus ou retenus par leurs producteurs, et la problématique reste plus que jamais d'actualité avec le numérique. Il faut donc saisir l'occasion du débat actuel pour améliorer la qualité de la collecte selon deux axes : garantir, dans les administrations et collectivités, une réelle maîtrise de la production documentaire par des professionnels pleinement intégrés aux organisations ; développer le cadre scientifique de nos pratiques en ouvrant la recherche en archivistique et en renforçant la formation, initiale ou continue, des professionnels.

Les conditions d'un débat essentiel pour l'avenir des archives en France sont en place. La fuite de ce document de travail l'a porté en place publique, et le ministère a été amené à ouvrir largement une réflexion qui ne peut ni ne doit être confinée à un cabinet ministériel. Un dialogue qui s'annonce fructueux s'est intensifié entre différents acteurs, à commencer par les archivistes et les usagers des archives ; la dimension essentielle des archives pour la société a été réaffirmée, et avec elle, celle du rôle des archivistes.

Le débat ne doit pas seulement se focaliser sur la situation particulière des Archives nationales. Il implique tous les archivistes, quel que soit leur environnement d'exercice, auprès des producteurs ou dans un service public d'archives. La richesse de notre patrimoine archivistique est le fruit du travail mené au sein des communes, intercommunalités, départements, régions, hôpitaux et universités.

L'AAF, plus que jamais consciente des enjeux de transparence démocratique, de défense des droits et d'enrichissement du patrimoine commun, entend bien lui donner toute sa place et y jouer tout son rôle.

Un quiproquo stérile

Les archives ne naissent pas dans les choux. Ni dans les roses. Elles sont le fruit de l'archivage, c'est-à-dire une mesure de conservation délibérée de documents en raison de leur valeur, pour un usage ultérieur. Il existe deux processus d'archivage, que l'on distingue par le bénéficiaire de l'opération : d'un côté, les documents sont archivés par et pour leur producteur dès leur création, à des fins de preuve et de traces internes (archivage managérial) ; de l'autre, les documents sont sélectionnés (dès leur production ou plus tard) pour constituer les archives historiques de la nation ou d'une collectivité.

Les intérêts des uns (les entités productrices) et des autres (les chercheurs) diffèrent, même s'ils peuvent se recouper. Selon ma théorie des quatre quarts des archives historiques, celles-ci sont constituées à 75 % de documents issus de l'archivage managérial et pour le quatrième quart de documents spécifiques identifiés par l'archiviste à l'aide de la diplomatique (portée des actions tracées, qualité des écrits) et de l'archivistique (organisation des dossiers, redondance des contenus, représentativité des fonds). Les documents de preuve et de gestion à valeur ajoutée pour l'histoire n'ont toujours été qu'une partie de la production ; cela est tout à fait justifié, même s'il y a eu, s'il y a encore, des pertes regrettables (du fait de producteurs et aussi d'archivistes).

Ignorer qu'il y a des documents essentiels pour la conduite des affaires est aussi absurde que décréter que tout est archive ou que tout est essentiel. Les documents essentiels d'une organisation (décisions, vie des territoires et des populations) constituent la colonne vertébrale de ses archives historiques (cf. le principe de respect des fonds). La sélection archivistique des autres documents et la collecte active, par

l'archiviste, de documents périphériques substantiels et originaux complètent le fond. La somme des fonds d'archives gérés par les services d'archives publics forme la mémoire de la nation, qui est bien sûr essentielle.

C'est pourquoi l'affaire récente sur les « archives essentielles » est assez désolante car elle repose sur un quiproquo stérile. L'expression « archives essentielles », qui a soudain fait florès, est la transposition d'une notion anglo-saxonne déformée et décontextualisée. Cette polémique laisse voir, hélas, le déclin de l'archivistique française, jadis brillante, et, chez divers protagonistes, une large méconnaissance des rouages de la fabrique des archives.

La fabrique des archives ne se limite pas aux classements, aux inventaires et à la mise en ligne d'archives numérisées (face émergée de l'iceberg). La fabrique des archives est – devrait être – dans une démocratie un processus global : d'abord une cartographie de la production documentaire (aujourd'hui sous forme numérique) ; ensuite l'identification des documents pertinents aux plans archivistique (continuité et cohérence des fonds) et historiographique (axes de recherche, complémentarité des sources) ; enfin un arbitrage des choix en termes de faisabilité et de coûts : il faut que l'usage des deniers publics soit transparent, y compris quand il s'agit de la mémoire de la nation.

L'obésité préoccupe les autorités sanitaires ; il faut traiter les effets mais étudier aussi les causes. De même, quand l'archivobésité se manifeste (elle est là !), il est légitime d'en débattre et d'analyser rigoureusement la situation, pour une bonne santé mémorielle de la France.

Les archives : une urgence démocratique

En régime démocratique, un des principes fondamentaux de la relation des citoyens à l'État réside dans la possibilité de contrôler ce que fait l'État. Pour protéger la vie privée des personnes, le secret-défense ou encore le secret médical, les traces de ces actions peuvent ne pas être immédiatement communicables à tous. Le principe demeure pourtant : il doit être possible de les documenter ; c'est à cela que servent les archives. Les exemples abondent tant l'État est un acteur omniprésent en France. Grâce aux archives, tout citoyen peut faire valoir ses droits, parfois plusieurs décennies après les faits. Grâce à elles, aussi, l'histoire de notre pays peut être écrite de manière scientifique.

Les services de l'État produisent en permanence des documents qui deviennent des archives de la nation : c'est pourquoi la place nécessaire à leur conservation augmente constamment. Or, mi-novembre, on apprenait que le ministère de la Culture (dont dépend la majorité des archives publiques) envisageait deux pistes pour réduire les dépenses liées aux archives : une intensification de la numérisation des fonds existants et une réduction des archives collectées à l'avenir en ne sélectionnant plus que les « archives essentielles pour les générations futures ». La tâche essentielle des archivistes étant la sélection des documents, était ainsi suggérée une révision des critères de sélection dans le souci de faire des économies. Aucune concertation avec l'ensemble des citoyens ou la communauté plus réduite des usagers réguliers des archives, et notamment des historiens, n'était envisagée.

Une pétition s'est inquiétée de ces préconisations floues. Présentée comme une solution économique, l'estimation du coût de la numérisation paraissait vague, notamment en termes de personnels à former. Quant aux critères de sélection des « archives essentielles », ils restaient à préciser. À cette injonction de faire des économies s'ajoutait un problème matériel sur les sites des Archives nationales en région parisienne : la pétition demandait que soit construit rapidement le bâtiment nécessaire à la conservation des fonds courants et à venir, comme l'avaient préconisé la Cour de comptes et la commission des Finances du Sénat au printemps 2017.

Cette pétition a trouvé immédiatement un écho important dans la communauté des chercheurs et des archivistes en France et à l'étranger. Elle compte aujourd'hui 8 500 signataires. Face à cette mobilisation, les responsables des Archives de France se sont voulus rassurants. Ils ont communiqué plus que jamais sur leur métier, ce dont on peut se féliciter tant ils jouent un rôle important dans le fonctionnement de

notre État de droit. Ils ont ainsi pu expliquer la place essentielle de la destruction raisonnée dans leur travail, depuis l'origine. Cependant, ils n'ont pu rassurer sur la construction d'un bâtiment assez vaste ou sur la formation d'un personnel assez nombreux et formé pour traiter notamment les archives numériques. Ils n'ont pu rassurer sur la mise en place de nouveaux critères de sélection, décidés sans concertation avec les usagers des archives. Pas plus qu'ils n'ont convaincu qu'aucune destruction de fonds existants n'avait été envisagée ou que la numérisation constituait une solution économique de gestion des archives papier. Quant à la collecte et à la conservation des documents produits dès l'origine en numérique, le chantier est immense mais les questions de fond restent les mêmes : que collecter ? Comment sélectionner ? Comment conserver ?

Contrairement aux apparences, les archives ne sont pas de vieux papiers n'intéressant que les spécialistes du passé. Par la sélection des documents produits par l'État aujourd'hui, on engage ce que pourront être, demain, la connaissance de ses actions et la capacité des citoyens à faire valoir leurs droits. Prendre le temps d'une concertation publique sur le sujet est un véritable impératif démocratique. Souhaitons que les responsables politiques en prennent bien la mesure en ne réduisant pas la question des archives à un problème de stocks à gérer.

Raphaëlle Branche

Professeure d'histoire contemporaine à l'université de Rouen, membre du Conseil supérieur des archives

Julien Benedetti

Archiviste dans la sphère publique et administrateur de l'Association des archivistes français (AAF)

Marie-Anne Chabin

Archiviste et diplomate, professeur associé à l'université Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis

QUI SOMMES-NOUS ?

Histoire de l'institution

Missions et organisation

Archiver les données numériques

Partenariats

Projet scientifique, culturel et éducatif 2017-2020

Rapport d'activité

Chiffres clés

Registre des entrées

État des classements

Comité des usagers

Registre des entrées d'archives

En 2017, ce sont plus de 4,7 kilomètres linéaires de documents sur support traditionnel (papiers, photographies ou calques) et 4,7 To de documents électroniques ou audio-visuels qui sont entrés par la voie ordinaire des versements en provenance de la Présidence de la République, des ministères et des opérateurs nationaux.

Parmi ceux-ci on distinguera particulièrement les ensembles suivants :

- pour la Présidence de la République, les premiers versements de la présidence de François Hollande (dossiers du chef de cabinet en 2012-2013, de Nicolas Hulot, ainsi que des conseillers Sports, Jeunesse et Égalité, diversité) et les archives de la cellule du protocole pour la période de la présidence de Nicolas Sarkozy ;
- pour les services du Premier Ministre, les archives des cabinets Jean-Marc Ayrault et Manuel Valls en partie ;
- pour le pôle Justice, les archives audio-visuelles de la Justice enregistrées lors du procès AZF devant la 1ère chambre de la cour d'appel de Paris en 2017 ;
- pour le pôle Éducation, les archives historiques de l'École centrale des Arts et Manufactures et de l'École normale supérieure de Cachan ;
- pour le pôle Culture, les archives du service de la recherche de l'ORTF et les archives sonores du Théâtre national de Chaillot ;
- pour le pôle Affaires sociales, les archives audiovisuelles de la 2e campagne de collecte d'archives orales sur l'histoire de la Sécurité sociale réalisée par le Comité d'histoire de la Sécurité sociale ;
- pour le pôle Recherche, la seconde partie des archives du Centre d'études arctiques, très liées à la personnalité de Jean Malaurie ;
- pour le pôle Agriculture, les dossiers des forêts de protection ;
- pour le pôle Urbanisme, les archives du secrétariat général des grandes opérations d'urbanisme.

Du point de vue des archives privées, ce sont plus de 530 mètres linéaires qui sont entrés par voie d'achat, de don ou de dépôt ; parmi les plus remarquables on notera l'inventaire des tapisseries de Louis d'Orléans (1408), le journal d'émigration du duc d'Enghien (1788-1793), les archives de l'historien Lucien Febvre, les carnets de dessins de Charles et Robert de La Rivière et les archives du député Patrick Bloche, auxquels s'ajoutent les archives des résistants Pierre Dujols et Aymé-Guerrin.

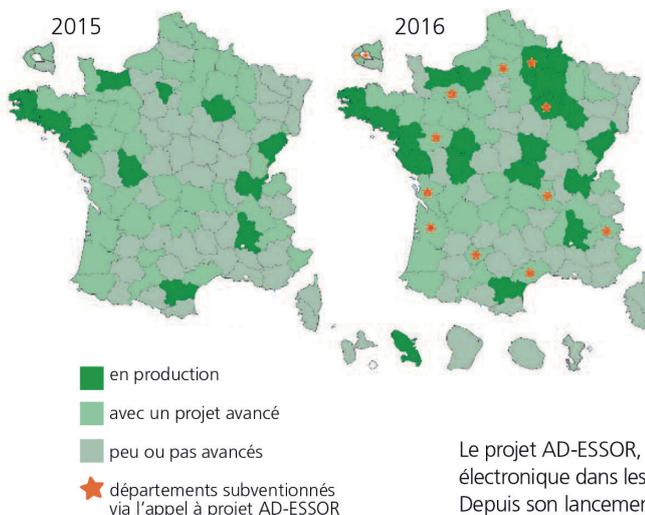
Les minutes et répertoires de notaires parisiens ont révélés, entre autres, les testaments du maréchal Foch, d'Aristide Briand et de Raymond Poincaré ainsi que le dépôt des statuts de la Croix Rouge française.

Les tableaux ci-après (Pdf) recensent, par domaine d'actions administratives, les entrées d'archives qui ont été prises en charge depuis 2016, qu'il s'agisse d'archives publiques (entrées par versement) ou d'archives privées (entrées par dons, dépôts ou achats), quel que soit leur support ou leur forme (papier, photographies, plans, archives audiovisuelles ou nativement numériques).

Les inventaires des archives concernées sont, par la suite, publiés sur la salle des inventaires virtuelle. La publication se fait suivant des délais différents, suivant qu'il s'agit d'archives déjà classées par les missions et services d'archives des ministères ou opérateurs centraux de l'État, ou qu'il s'agit d'archives entièrement à classer.

Document n°4 : Archives de France. *L'activité des services d'archives, 2016. Archivage des données numériques. Stratégies développées par les Archives de France.*

État des projets d'archivage électronique dans les départements



ARCHIVAGE DES DONNÉES NUMÉRIQUES

Stratégies développées par les Archives de France

L'année 2016 a été une année charnière pour l'archivage électronique, avec un premier versement d'archives numériques dans l'ensemble des départements, à savoir la matrice cadastrale de 2004. Les Archives de France ont poursuivi leur politique riche et variée, caractérisée par un fort accompagnement de leur réseau.

Lancé en 2014, le dispositif DIAMAN (Dispositif interministériel d'aide aux ministères pour l'archivage numérique) permet aux ministères de bénéficier de prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage axées sur la thématique de l'archivage électronique et menées par des cabinets spécialisés, avec le concours et sous le pilotage des missions des Archives de France et des services d'archives ministériels. Quatre prestations ont été réalisées en 2016, dont une sur l'archivage – dans la future plate-forme ADAMANT des Archives nationales – de l'application SOLON, qui gère le cheminement des projets de textes législatifs et réglementaires devant être publiés au *Journal officiel*.

Le projet AD-ESSOR, qui s'insère dans le cadre du programme VITAM, vise à développer l'archivage électronique dans les territoires via un certain nombre d'actions pilotées par les Archives de France. Depuis son lancement en 2014, ce projet a appuyé la montée en puissance des Archives départementales concernant l'archivage numérique, puisque les services engagés dans une telle démarche sont désormais majoritaires.

En 2016, l'appel à projet a permis de subventionner 21 projets, portés par des services d'archives territoriaux, pour un montant total de 446 253 €. Priorité a été donnée aux projets mutualisés, permettant de soutenir une grande variété d'acteurs.

Le « tour de France de l'archivage numérique » a permis, grâce à la forte implication des Archives départementales, de sensibiliser les services d'archives de 9 régions sur les enjeux de la dématérialisation et de l'archivage et d'encourager des dynamiques locales.

De façon plus opérationnelle, les Archives de France ont piloté plusieurs projets visant à réaliser des outils génériques utilisables par l'ensemble du réseau.

À la suite de la publication d'une nouvelle version du standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), un service hébergé, SHERPA, a été développé pour permettre la création, la réutilisation et le partage de profils d'archivage facilitant les versements de données dans les systèmes d'archivage électronique.

Dans le cadre du projet OCTAVE (Outil de constitution et de traitement automatisé des versements électroniques), visant à proposer une solution de traitement automatisé des « vrac numériques », plus d'une centaine d'outils ont été testés afin de sélectionner ceux qui pourraient être réutilisés.

Enfin, les Archives de France ont activement participé aux travaux du programme interministériel VITAM qui ont pour objectif de créer un logiciel générique d'archivage électronique, ainsi qu'aux projets de déploiement de la solution, que ce soit pour l'archivage intermédiaire dans les ministères (comme le ministère en charge de l'Écologie) ou pour l'archivage définitif aux Archives nationales (projet ADAMANT).

Service public de la donnée: les données du cadastre sont maintenant disponibles sur data.gouv.fr

2 octobre 2017 Commentaires fermés sur Service public de la donnée: les données du cadastre sont maintenant disponibles sur data.gouv.fr



La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la mission Etalab mettent en ligne ce lundi 2 octobre, les **données du plan cadastral informatisé (PCI)**. Le cadastre est l'une des neuf bases de données de référence

du « service public de la donnée ».

La base comprend les données* sur les **parcelles et les emprises des bâtiments** dans plus de 32800 communes françaises. La version « PCI vecteur » aujourd'hui mise en ligne correspond à plus de 556 000 feuilles cadastrales. **La DGFIP met à disposition le cadastre (PCI vecteur) [au format EDIGEO](#)**. Trois millésimes sont proposés dès maintenant : février, mai et juillet 2017. Ces données seront mises à jour par leur administration productrice trimestriellement.

L'objectif premier du service public de la mise à disposition des données de référence est d'en faciliter la réutilisation. Dans cette optique et conformément aux textes organisant ce nouveau service public, Etalab propose aussi aux réutilisateurs une **version des principaux éléments du plan cadastral [au format GeoJSON](#)** dans un système de coordonnées géographiques WGS84. Ces fichiers ne contiennent aucune donnée sur les propriétaires et plus généralement aucune donnée à caractère personnel.

Une mise à disposition très attendue

La mise en ligne des données du plan cadastral informatisé représente une **nouvelle étape dans la constitution d'une infrastructure informationnelle**. Le cadastre est une donnée de référence. Au-delà de son utilisation première par les services fiscaux, il intéresse l'ensemble des acteurs qui ont besoin de connaître la localisation des bâtiments et leurs emprises. Sa mise en ligne avec les millésimes les plus récents était très attendue par les collectivités, mais

aussi par nombre d'entreprises et d'institutions dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou de l'environnement. Un cadastre performant est considéré par nombre d'observateurs comme l'un des facteurs clés de développement d'un pays. En facilitant sa circulation et sa réutilisation par le plus grand nombre, la France poursuit son engagement en faveur d'une plus grande ouverture des données, engagement pris notamment dans le cadre du Partenariat pour le gouvernement ouvert.



A propos du service public de la donnée

Le service public de mise à disposition des données de référence (« service public de la donnée ») a été créé par [la loi pour une République numérique](#). Il est à ce jour composé de neuf bases de données de référence. Depuis son entrée en vigueur en avril 2017, les bases de données déjà disponibles sur l'espace dédié www.data.gouv.fr/referance ont fait l'objet de plus de 48 000 téléchargements.

** la consultation et la délivrance d'extraits des plans cadastraux au format PDF restent possibles sur le site cadastre.gouv.fr mis en place par la DGFIP.*

Les souvenirs des Val-de-Marnais collectés par les archives départementales

La Grande Collecte a contribué à faire sortir de l'ombre les archives privées de 14-18. Elle a aussi été l'occasion, pour les archives départementales du Val-de-Marne, d'enregistrer la parole de déposants. Se pose à présent la question du statut de ces documents.

Dans le cadre de la Grande Collecte, les archives départementales du Val-de-Marne ont reçu, à partir de novembre 2013, plus de quatre-vingt-dix Val-de-Marnais qui ont partagé leurs souvenirs du conflit en déposant temporairement ou en donnant des documents. Ils ont été invités à présenter ces documents (correspondances, photographies, affiches, carnets et dessins, avis de décès, livrets militaires) et à raconter une partie de l'histoire de leur aïeul au cours d'un entretien privé. Une sélection a ensuite été faite afin de numériser et de valoriser ces documents, auxquels s'ajoutent des objets hérités de la Guerre (clairon, médailles...) et les témoignages des familles. Une dizaine de déposants ont fourni un réel travail de recherche, de conservation et de reconstitution de la vie de leur aïeul.

Les déposants sont le plus souvent les petits-enfants (50 %), les arrière-petits-enfants (10 %) et les enfants (10 %) des personnes auxquelles se rattachent documents et objets. La transmission s'est faite aussi de façon non linéaire : 15 % des déposants sont des petits-neveux ou petites-nièces et 5 % des neveux ou nièces de poilus. Tous racontent une histoire dont ils ont hérité, directement ou non, répétée d'une génération à l'autre pour certaines, témoignant de la transmission familiale de la mémoire.

Plusieurs actions ont été entreprises afin de valoriser la documentation rassemblée lors de la Grande Collecte. La première est une exposition intitulée « Sur les traces de la Grande Guerre. 100 ans de mémoires intimes et d'histoire collective en Val-de-Marne ». Inaugurée à l'occasion des Journées du patrimoine, cette exposition interroge l'héritage de la Première Guerre mondiale sur le territoire de banlieue qu'est le Val-de-Marne, ainsi que les témoignages hérités de ce conflit jusqu'à nos jours, avec la Grande Collecte en épilogue. Y sont présentés une sélection de documents ainsi que le témoignage filmé d'une déposante. Cette exposition, ouverte jusqu'au 10 juillet 2015, est complétée par des visites guidées, des ateliers pédagogiques et de nombreuses manifestations culturelles.

Un atelier de généalogie, « Sur les traces de nos poilus », a également été organisé, en partenariat avec le site Mémoires des Hommes. Il conviait les particuliers à apporter leurs archives et à retracer le parcours d'un soldat de 14-18.

Enfin, les archives départementales du Val-de-Marne ont le projet de développer des pages dédiées sur leur site internet. Ces pages présenteront des problématiques liées à la recherche et aux enjeux de l'utilisation des archives, ainsi que les diverses raisons qui ont poussé les déposants à participer à la Grande Collecte. Une cartographie dynamique permettra d'accéder aux documents en lien avec des récits de vie de poilus et de leur famille. Certains récits feront l'objet de séquences vidéo dans lesquelles le déposant évoquera l'histoire de son aïeul mais aussi la transmission intergénérationnelle de la parole et de la mémoire familiale. Ce projet, en favorisant de nouveaux contacts avec les déposants, a permis de constater que tout n'avait pas été dit lors des premiers entretiens et que la plupart en savaient plus qu'ils ne l'imaginaient sur l'histoire de leurs aïeuls. Le site internet présentera également des ressources complémentaires pour aider le public dans ses recherches et l'inciter à participer à la Grande Collecte ou à faire une donation à un service d'archives.

Le traitement des documents numérisés dans le cadre de la Grande Collecte a conduit les archivistes à initier une réflexion sur la place à donner à ces sources : des archives privées prêtées et numérisées peuvent-elles être considérées comme un fonds d'archives au même titre que des documents donnés ou acquis ? La copie numérique peut-elle remplacer l'original demeurant dans des collections particulières et être étudiée de la même manière ?

La Grande Collecte a surtout été une occasion pour les archives départementales du Val-de-Marne, comme pour beaucoup de services d'archives à travers la France, de rencontrer leur public autrement et de se faire connaître comme gardiens de la mémoire de la guerre et de ceux qui l'ont vécue. ■



Les Archives municipales de Paris ont collecté et numérisé 7 709 documents déposés par les Parisiens aux abords des sites touchés par les attentats du 13 novembre 2015. Ce corpus documentaire inédit est désormais accessible sur le nouveau site des archives parisiennes.

Trois semaines après les attentats du 13 novembre, la mairie de Paris avait pris la décision de collecter et numériser les documents déposés par les Parisiens en hommage aux victimes. Du mois de décembre 2015 au mois de mai 2016, les archivistes ont parcouru les rues de la capitale pour rassembler des textes, des dessins, des photographies et des lettres. Tous ces documents sont aujourd'hui mis en ligne sur le nouveau site des [Archives municipales de Paris](#).

"Ce corpus documentaire contient des documents d'une grande variété tant sur le contenu que sur la forme : messages en toutes langues et de toutes longueurs, dessins ou textes créés par des enfants ou des adultes de tous âges et de toutes nationalités" soulignent les archivistes parisiens. Après avoir été séchés, désinfectés et répertoriés, ces documents ont été numérisés par la société Arkhênum.

Vignettes, filtres et signalement d'erreur

Présentés sous forme de vignettes, les documents sont également accessibles via des filtres : Bataclan, café La Belle Equipe, café Le Carillon... Un outil de recherche supplémentaire permet d'accéder à des lieux de collecte très précis comme la sortie latérale du Bataclan, passage Saint-Pierre Amelot (7 documents). Chacun des documents peut être zoomé, imprimé et faire l'objet d'un signalement d'erreur de la part des internautes.

Cette mise en ligne n'est pourtant pas arrivée à son terme. "Cet ensemble n'est pas clos puisque les Archives de Paris continuent de l'enrichir de documents de provenance publique ou privée, produits en réaction aux attentats de 2015" explique la mairie de Paris.

La formule est devenue une boutade de geek : « *Ça ne sortira pas d'Internet* ». C'est sûr. Une information publiée en ligne a un caractère persistant, comme en témoignent les débats complexes sur le droit à l'oubli numérique et la longue cohorte des contenus devenus viraux à la suite d'une tentative de censure. Le fameux « effet Streisand ».

Et pourtant... Le Web, comme les fleurs, est périssable. Chaque jour des sites, des pages, des contenus numériques disparaissent du réseau. Comment éviter que ne se volatilisent des pans de plus en plus conséquents de l'histoire humaine ? Comment les conserver et les transmettre ? Dès 1996, l'Américain Brewster Kahle lance la fondation Internet Archive, rêve fou d'une bibliothèque d'Alexandrie numérique. Et s'attelle à un objectif titanesque : archiver le Web. Ce sera la *Wayback Machine*, littéralement la « machine à revenir en arrière », mise en ligne en 2001.

Plus près de nous, c'est la Bibliothèque nationale de France (BNF) et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) qui sont chargés de la préservation de ce patrimoine mouvant. Mercredi 23 novembre, les deux institutions organisaient une journée de conférences à l'occasion d'un double anniversaire : les 20 ans d'archives d'Internet, et les 10 ans du dépôt légal du Web.

C'est quoi, le dépôt légal du Web ?

Le dépôt légal est l'obligation pour les éditeurs, imprimeurs, producteurs ou importateurs d'une œuvre d'en déposer un exemplaire auprès d'un organisme habilité. Quand il signe en 1537 l'ordonnance de Montpellier, François I^{er} a surtout en tête le contrôle des écrits qui circulent en son royaume ; par la suite, le dépôt légal est devenu un outil essentiel de conservation du patrimoine culturel. L'obligation s'est étendue aux films, aux enregistrements sonores, aux programmes de télévision et de radio, aux logiciels...

Depuis 2006 et la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI), le dépôt légal concerne aussi les « *signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature faisant l'objet d'une communication au public par voie électronique* ».

Différence de taille : dans le cas du Web, le dispositif ne repose pas sur une obligation de dépôt. Ce sont des robots, des *crawlers*, qui « photographient » et stockent les sites français. La BNF, qui a lancé sa première collecte en 2002 lors de la présidentielle, s'appuie sur Heritrix, le logiciel développé pour la Wayback Machine américaine. L'INA a mis en place ses propres outils et commencé à « moissonner » systématiquement le Web en 2009. Les contenus les plus anciens - ils remontent jusqu'en 1996 - ont été fournis par la fondation Internet Archive, avec laquelle les deux institutions travaillent au sein du Consortium international pour la préservation de l'Internet (IIPC). Ce dernier regroupe des organismes (bibliothèques nationales, universités, archives...) d'une quarantaine de pays.

Qu'est-ce qui est archivé ?

Impossible d'archiver totalement un matériau aussi vaste. « *L'esprit du dépôt légal, c'est d'être représentatif des publications diffusées* », résume Emmanuelle Bermès, adjointe scientifique et technique du directeur des services et des réseaux de la BNF. Au-delà d'une petite équipe dédiée, une centaine de personnes concourent à sélectionner ce qui sera conservé : sites institutionnels, sites d'info, sites commerciaux, blogs...

Depuis 2010, l'institution pratique deux types de collecte. Une collecte dite « *large* » a lieu une fois par an et a concerné, l'an dernier, 4,4 millions de domaines (en .fr, .paris, .bzh, mais aussi .com ou .org). Les collectes dites « *ciblées* », qui portent sur 22 000 sites web, sont plus fréquentes - dans le cas des sites de

quotidiens, au moins une fois par jour. En janvier, l'archive de la BNF comptait plus de 26 milliards de fichiers, pour près de 700 téraoctets de données.

De son côté, l'INA s'occupe des contenus qui relèvent de la communication audiovisuelle : sites web des chaînes de télé et de radio, blogs spécialisés, mais aussi plateformes vidéo, radios en streaming... «Plus un site est fréquenté, plus il sera visité par les robots», explique Thomas Drugeon, responsable du dépôt légal du Web à l'Institut. Il existe ainsi, pour l'année 2016, déjà plus de 20 000 versions du site de France 2.

Depuis 2014, l'INA moissonne aussi des tweets. Au total, 14 000 sites web, 20 000 comptes de plateformes (YouTube, DailyMotion, Twitter...) sont régulièrement visités, et 128 millions de vidéos ont été emmagasinées au fil des ans.

Les deux institutions répondent aussi à l'actualité : élections, grands événements sportifs, mouvements sociaux ou attentats donnent lieu à des collectes spécifiques. Ainsi la BNF et l'INA ont-ils archivé des tweets sur lesquels s'appuient deux projets de recherche sur les réactions aux attaques terroristes en France, pilotés par le CNRS.

Qui utilise ces archives ?

Chargée de recherches au CNRS, Valérie Schafer ignorait l'existence du dépôt légal du Web lorsqu'elle a commencé à s'intéresser à l'histoire du média. Mais ces dernières années, des coopérations se sont nouées. « *Une communauté de recherche a pris forme, souligne-t-elle. L'idée fait son chemin, cela va devenir une source classique parmi d'autres.* » Ce sont, en effet, surtout les chercheurs qui mettent à profit ces archives. Outre les projets autour des attentats, ces dernières nourrissent des travaux sur le Web des années 90, ou sur les publications en ligne consacrées à la Première Guerre mondiale, dont beaucoup sont le fait d'amateurs. Et les collectes comme les outils de consultation s'ajustent aux besoins : « *Nous avons beaucoup travaillé avec l'INA sur l'exploitation des tweets au moment des attentats, ils ont fait quelques adaptations au fur et à mesure* », indique Valérie Schafer.

« *Il y a aussi des gens qui viennent pour retrouver leur propre site web* », glisse Emmanuelle Bermès à la BNF. Encore faut-il se déplacer dans l'un des 13 sites de consultation du fonds de la BNF, ou l'un des 27 où les archives de l'INA sont accessibles, et justifier d'une démarche de recherche pour être accrédité. Législation sur le droit d'auteur oblige, il n'est pour l'heure pas possible de mettre ce matériau en libre accès en ligne. « *Il peut y avoir une frustration, par moments, pour des usages pédagogiques* », reconnaît Valérie Schafer.

Pour Lionel Maurel, bibliothécaire et cofondateur du collectif Savoirs Com1, « *c'est une grosse limite par rapport à Internet Archive* ». La Wayback Machine, elle, est accessible à tout un chacun, et s'appuie sur le *fair use* (« usage équitable ») américain. On aimerait à terme, à l'INA, pouvoir rendre l'archive « *accessible en ligne, sur accréditation, avec une sécurisation de l'accès*, explique Agnès Magnien, sa directrice déléguée aux collections. Mais pour cela, il faut changer la *réglementation européenne* ». Pas simple...

Quelles sont les prochaines étapes ?

Si les chercheurs qui mettent à profit ce matériau sont, pour l'heure, encore peu nombreux, les usages vont se multiplier à l'avenir. Or les types de contenus représentatifs de ce qui se publie en ligne ne cessent d'évoluer. Après Twitter, l'INA va sans doute devoir, relève Agnès Magnien, « *s'atteler aux pages Facebook, se préoccuper de Snapchat* »... Mais aussi des services de médias audiovisuels à la demande (Smad), comme Netflix : si les *crawlers* peuvent archiver ce qui est en accès libre, « *dès qu'il y a un système d'abonnement, c'est beaucoup plus compliqué. Le risque, c'est que certaines productions ne fassent plus l'objet d'un archivage* ».

A la BNF, Emmanuelle Bermès constate elle aussi les défis que pose «*la dématérialisation au-delà du Web ouvert* » avec les applications, les plateformes de musique en ligne ou les livres numériques. Ces derniers sont censés être « aspirés » par la collecte automatisée de la BNF, mais dans les faits, lorsqu'ils sont équipés de dispositifs anti-copie ou mis en ligne sur des sites payants, ils y échappent.

Lors des débats sur la loi création, des parlementaires avaient soulevé le problème et demandé une extension aux ebooks de l'obligation de dépôt légal faite aux éditeurs. Le gouvernement s'y est opposé. « *Les éditeurs seraient d'accord pour le faire sur une base volontaire, mais ils freinent sur l'obligation légale* », constate Lionel Maurel. Qui déplore que cet angle mort « *donne à l'éditeur le pouvoir de définir le patrimoine* ».

Autres chantiers, les outils de consultation des archives et la consolidation des fonds eux-mêmes. Un enjeu partagé au sein de l'IIPC, qui permet non seulement le partage de technologies, mais aussi la mise en place de collectes collaboratives. Plusieurs de ses membres ont travaillé ensemble au moment des printemps arabes ou lors des JO de 2012, par exemple. A l'heure où le patrimoine culturel s'écrit de plus en plus en réseau, les moyens de sa préservation et de sa transmission n'en sont encore, sans doute, qu'à leurs balbutiements.